

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 285

présenté par

M. Vercamer, M. Richard, M. Benoit, M. Borloo, M. Bourdouleix, M. Demilly, M. Fritch, M. Gomes, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Villain, M. Philippe Vigier, M. Hillmeyer, M. Fromantin, M. Favennec, M. Folliot et M. Plagnol

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« article qui »

les mots :

« article. En sont bénéficiaires, en particulier, les jeunes qui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Là où la rédaction actuelle du projet de loi décline des publics cibles à l'exclusion de tous les autres jeunes peu ou pas qualifiés, la rédaction proposée dans cet amendement élargit à l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés le dispositif, en gardant la possibilité, pour les pouvoirs publics, de porter leur effort en matière d'accès à ces emplois sur des territoires particulièrement touchés par le chômage des jeunes : les quartiers en ZUS, les ZRR, les départements et collectivités d'outre-mer, les territoires connaissant des difficultés particulières.

L'amendement propose ainsi de garantir une certaine égalité républicaine dans l'accès à l'emploi d'avenir, tout en tenant compte des difficultés spécifiques des territoires et permet au dispositif d'être réellement attaché à la personne du bénéficiaire (les jeunes peu ou pas qualifiés) plutôt qu'à des logiques de zonages prioritaires.